



D.2018.03.28.11.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

11. GESTION DU PATRIMOINE

11.5 - Travaux Métro - Avenant n° 1 à la convention n° C2013-903 relative à l'exploitation de l'ascenseur monte-charge de la station Jean-Jaurès entre Tisséo-Collectivités, Tisséo-Voyageurs, la SFMP et la société Les Parcs de Toulouse - Approbation et autorisation de signer l'avenant.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François		X (M. Del Borrello)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. André à/c du point 6)	
KELLER Bernard		X (M. Grass jusqu'au point 5.1)	X (à/c du point 6)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Aujoulat)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Trautmann)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (M. Bacou à/c du point 10)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		
SUAUD Thierry (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		

L'ascenseur monte-charge de la station Jean Jaurès situé à proximité de l'agence Air France dessert à titre principal et permanent la station de métro, et permet d'accéder au parking Jean Jaurès 24h/24. Cet ascenseur est propriété de Tisséo-Collectivités et est exploité par la société SFMP, titulaire d'une concession conclue avec la Ville de Toulouse, le 12 juillet 1985, pour l'exploitation du parking Jean Jaurès.

Les modalités juridiques et financières d'exploitation de cet équipement sont décrites dans la convention n° C-2013-903, en date du 14 février 2014, qui détermine les obligations respectives des PARTIES :

- La SFMP, concessionnaire du parking Jean-Jaurès
- Tisséo-Collectivités, propriétaire de l'ouvrage de la station de métro Jean-Jaurès
- Tisséo-Voyageurs, exploitant du métro, des infrastructures attenantes à l'équipement et des locaux de la galerie marchande

La Convention précitée arrivant à échéance le 10 mai 2018, les PARTIES souhaitent la prolonger jusqu'à l'achèvement des travaux du projet « Ma Ligne A XXL » relatif au doublement de la capacité des stations du métro Ligne A (accueil des rames VAL de 52 mètres de longueur), dont la date de livraison est prévue pour fin 2019.

En outre, afin d'uniformiser l'information Voyageurs, les PARTIES souhaitent préciser les modalités d'information à appliquer dans le cas de pannes ou de maintenance sur l'appareil.

Enfin, il y a lieu de tenir compte de la nouvelle société gestionnaire du parking : LES PARCS DE TOULOUSE en lieu et place de la SFMP à partir du 8 Mai 2018.

Ainsi, il est proposé d'établir un avenant à la convention qui permettra :

- De prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2019
- De préciser les modalités d'information en cas de panne
- De transférer les droits et obligations liés à la Convention de SFMP au profit de la société LES PARCS DE TOULOUSE

Il est ainsi proposé au comité syndical d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le Président à signer ce dernier.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant à la convention n° C - 2013 – 903 entre Tisséo-Collectivités, Tisséo-Voyageurs, la SFMP et la société LES PARCS DE TOULOUSE pour l'exploitation et la maintenance de l'ascenseur monte-charge situé à la station Jean-Jaurès.

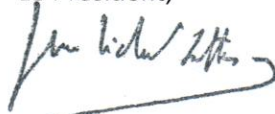
Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180403-20180328-11-5D- DE Date de télétransmission : 03/04/2018 Date de réception préfecture : 03/04/2018

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le présent Avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES



**CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION
DE L'ASCENSEUR MONTE-CHARGE
N° C-2013-903**

STATION DE METRO JEAN-JAURES

AVENANT N° 1

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-11-5D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

**CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION
DE L'ASCENSEUR MONTE-CHARGE
N° C-2013-903**

STATION DE METRO JEAN-JAURES

AVENANT N° 1

Entre :

La SOCIETE FINANCIERE DE MIDI PYRENEES, société anonyme au capital de 7 200 000 Euros, située 18 rue Lafayette à Toulouse (31 000), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse, sous le numéro 342 145 604, et représentée par Monsieur Marc WENCEL, agissant en qualité de Directeur Régional,

Ci-après dénommée « SFMP »
De première part,

Et

La société LES PARCS DE TOULOUSE, société anonyme au capital de 10 000 000 Euros, située 4 place de la Pyramide à Puteaux (92 800), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 818 864 134, et représentée par Monsieur Marc WENCEL, dûment habilité, agissant en qualité de Directeur Régional,

Ci-après dénommée « LES PARCS DE TOULOUSE »
De seconde part,

Et

Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, 2-7 Esplanade Compans Caffarelli à Toulouse (31902), pris en la personne de son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une Délibération du Comité Syndical en date du 28 mars 2018,

Ci-après dénommé « TISSEO-COLLECTIVITES »
De troisième part,

Et

L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL TISSEO, sis 4
impasse Paul Mesplé à Toulouse (31081), et représenté par M. Thierry WISCHNEWSKI agissant en
qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « TISSEO VOYAGEURS »

De quatrième part,

Et pris dans leur ensemble par les termes « la PARTIE » ou « les PARTIES ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La convention n° C-2013-903 relative à l'exploitation de l'ascenseur monte-charge de la station de métro Jean Jaurès à Toulouse, en date du 14 février 2014 (ci-après la « Convention ») détermine les obligations respectives des PARTIES en terme de gestion de l'ascenseur monte charges, localisé à la station de métro Jean Jaurès.

La Convention précitée arrivant à échéance le 10 mai 2018, les PARTIES souhaitent la prolonger jusqu'à l'achèvement des travaux du projet « Ma Ligne A XXL » relatif au doublement de la capacité des stations du métro Ligne A (accueil des rames VAL de 52 mètres de longueur), dont la date de livraison est prévue pour fin 2019.

CECI EXPOSE, IL EST ETE ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'une part, de transférer les droits et obligations liés à la Convention de SFMP au profit de la société LES PARCS DE TOULOUSE, et d'autre part de modifier la durée de la Convention conclue entre les PARTIES, et de préciser les modalités d'information des PARTIES en cas d'arrêt, pour quelque cause que ce soit, de l'ascenseur monte-charge.

ARTICLE 2 – TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS LIES A LA CONVENTION

Au terme d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de parcs de stationnement en date du 01/03/2016 signée entre la société LES PARCS DE TOULOUSE et TOULOUSE METROPOLE, la société LES PARCS DE TOULOUSE s'est vue confiée l'exploitation du parc de stationnement Jean Jaurès à compter du 8 mai 2018 et pour une durée de 20 ans.

A compter du 8 mai 2018, l'intégralité des droits et obligations, nés de la convention n° C-2013-903 relative à l'exploitation de l'ascenseur monte-charge de la station de métro Jean Jaurès à Toulouse, en date du 14 février 2014 est transférée à la Société LES PARCS DE TOULOUSE, qui en assumera toutes les conséquences, activement et passivement, à compter de la date de signature du présent avenant, en lieu et place de la société SFMP, ce qui est expressément accepté par la Société LES PARCS DE TOULOUSE et par TISSEO Collectivités et TISSEO Voyageurs.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

Le terme de la Convention est porté au 31 décembre 2019 à minuit. Les PARTIES conviennent de se rencontrer six (6) mois avant son échéance pour convenir des modalités de gestion de l'ascenseur monte-charge de la station de métro Jean Jaurès à Toulouse.

ARTICLE 4 – MODALITES D'INFORMATION

Les dispositions de la Convention sont complétées comme suit :

En cas de mise à l'arrêt de l'ascenseur monte-charge, la société LES PARCS DE TOULOUSE devra en informer immédiatement TISSEO COLLECTIVITES et TISSEO VOYAGEURS par mail, aux adresses suivantes :

Pour TISSEO COLLECTIVITES : flavien.rousseau@tisseo.fr

Pour TISSEO VOYAGEURS : khalid.lakhdar@tisseo.fr

ou par téléphone, aux numéros suivants :

Pour TISSEO COLLECTIVITES : Tél. : 05 67 77 82 08
Mob. : 06 17 92 93 38

Pour TISSEO VOYAGEURS : Tél. : 05 62 11 94 80
Mob. : 06 82 78 83 37

en indiquant la raison de cette décision, et en précisant la durée de l'immobilisation. Au regard du niveau de la panne, il appartiendra soit à la société LES PARCS DE TOULOUSE, soit à TISSEO COLLECTIVITES, après production de devis, de faire procéder aux réparations dans les délais définis ci-après.

Toutefois, la Société LES PARCS DE TOULOUSE procèdera sans délai à l'information des usagers en apposant sur l'ascenseur monte-charge un affichage conforme à celui joint en ANNEXE I du présent avenant. Il est précisé que l'affiche d'information à l'attention des usagers de l'ascenseur monte-charge devra indiquer la date et l'heure prévues de remise en état. La Société LES PARCS DE TOULOUSE s'engage à ce que le délai d'intervention et / ou réparation de la société spécialisée en charge de la maintenance curative de l'ascenseur monte-charge ne soit pas supérieure à 4h00 aux heures prévues par le contrat de maintenance complet, soit du Lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00 (sauf cas de force majeure, indisponibilité de pièce ou absence de validation des devis par TISSEO COLLECTIVITES dans les cas de maintenance curative relevant de son périmètre).

Dans le cas où le mainteneur ne remettrait pas en service l'équipement lors de sa première intervention, la Société LES PARCS DE TOULOUSE devra veiller à ce que le mainteneur inscrive la nouvelle date de remise en service de façon visible sur l'ascenseur monte-charge.

En cas de travaux nécessitant l'arrêt prolongé de l'ascenseur monte-charge, la Société LES PARCS DE TOULOUSE devra veiller à en informer au préalable TISSEO COLLECTIVITES et TISSEO VOYAGEURS, par mail aux adresses suivantes :

Pour TISSEO COLLECTIVITES : flavien.rousseau@tisseo.fr

Pour TISSEO VOYAGEURS : khalid.lakhdar@tisseo.fr

TISSEO VOYAGEURS informera les commerçants de la Galerie marchande de la station de métro Jean-Jaurès de l'arrêt prolongé de l'ascenseur monte-charge.

Pour toute question relative à la gestion de la convention pour l'exploitation de l'ascenseur monte-charge n° C-2013-903, les interlocuteurs désignés sont les suivants :

Pour TISSEO COLLECTIVITES : flavien.rousseau@tisseo.fr

Pour LES PARCS DE TOULOUSE : nicolas.constantin@group-indigo.com
eric.touffe@group-indigo.com

ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la Convention initiale demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 6 – ANNEXES

Il est annexé au présent avenant :

- ANNEXE I : la procédure d'affichage à suivre en cas de mise à l'arrêt du monte-charge et ce, pour quelque cause que ce soit ;
- ANNEXE II : le bulletin d'adhésion de l'ascensoriste au marché cadre INDGO

Fait en quatre (4) exemplaires originaux

Pour TISSEO COLLECTIVITES _____ _____ A Toulouse, le _____ <i>Signature + cachet</i> (Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »)	Pour TISSEO VOYAGEURS Thierry WISCHNEWSKI Directeur Général A Toulouse, le _____ <i>Signature + cachet</i> (Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »)
--	--

Pour **SFMP**

Marc WENCEL _____
Directeur Régional _____

A Toulouse, le _____

Signature + cachet
(Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour **LES PARCS DE TOULOUSE**

Marc WENCEL
Directeur Régional

A Toulouse, le _____

Signature + cachet
(Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »)

1. LISIBILITE DES DATES ET HEURES DE REMISE EN SERVICE

Pour une meilleure lisibilité des usagers, l'ascensoriste devra utiliser l'affichage suivant à apposer sur l'ascenseur monte-charge en cas de mise à l'arrêt pour quelque cause que ce soit :

**Station Jean Jaurès :
Ascenseur indisponible.**

En raison d'une opération de maintenance,
l'ascenseur reliant la galerie marchande à
l'extérieur de la station est indisponible.

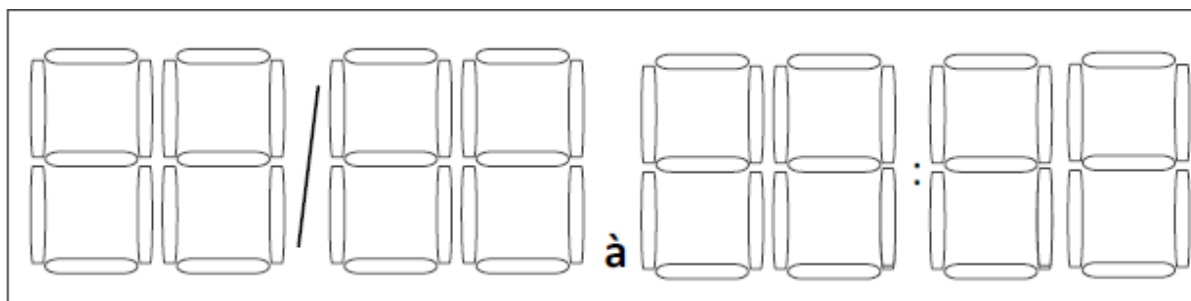
Pour quitter la station, vous pouvez utiliser
l'autre ascenseur qui débouche sur la Place
Wilson.

Pour accéder au métro, vous pouvez utiliser
l'ascenseur situé côté Place Wilson.

Remise en service prévue :
le

Merci de votre compréhension.

La date et l'heure de remise en service devront être inscrites selon le modèle suivant :



2. POSITIONNEMENT DE L’AFFICHE SUR L’ASCENSEUR MONTE-CHARGE

Comme l'indique le visuel ci-après, l'ascensoriste devra veiller à :

- Poser l'adhésif sur le porte droite de l'ascenseur ;
- Et à centrer l'adhésif par rapport à la porte.



ANNEXE II

LE CONTRAT DE L'ASCENSORISTE
